



# **RAPPORT POUR LA DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE DES EMPRISES FONCIERES**

## **Projet de création de la phase 2 de la Liaison centre Essonne (Tronçon ouest)**

### **Présentation du Projet et Intérêt général**

## 1- Cadre réglementaire

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, *"la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.*

*Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique (...)* ".

*Ainsi, l'article L 126-1 du code de l'environnement expose que "lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement (...)"*.

Il incombe donc au Conseil Communautaire, maître d'ouvrage du projet, dès lors que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 8 mars 2019 communiqué par le représentant de l'Etat le 8 avril 2019, de se prononcer sur l'ensemble des points ci-avant évoqués, et au premier chef, sur l'intérêt général de l'opération au vu des conclusions de l'enquête publique.

## **2- Présentation du projet**

### **2.1- Introduction**

La déclaration de projet présentée par Cœur d'Essonne Agglomération vise à justifier l'intérêt public du projet en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessaire pour pouvoir procéder aux acquisitions foncières indispensables à mise en œuvre du projet de création du tronçon ouest d'une nouvelle infrastructure routière – la Liaison Centre Essonne (LCE).

Celle-ci permettra de relier la RD 19 (depuis le rond-point de la RD 312) au giratoire d'entrée dans la zone du Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge. Cette voie sera dotée également d'une voie spéciale pour les transports en commun dénommée TCSP.

### **2.2- Le projet d'ensemble**

La phase 1 de la Liaison Centre Essonne (Tronçon est) est réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Val Vert Croix Blanche. Le foncier a été acquis par Cœur d'Essonne Agglomération qui assurera la Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de cette infrastructure routière.

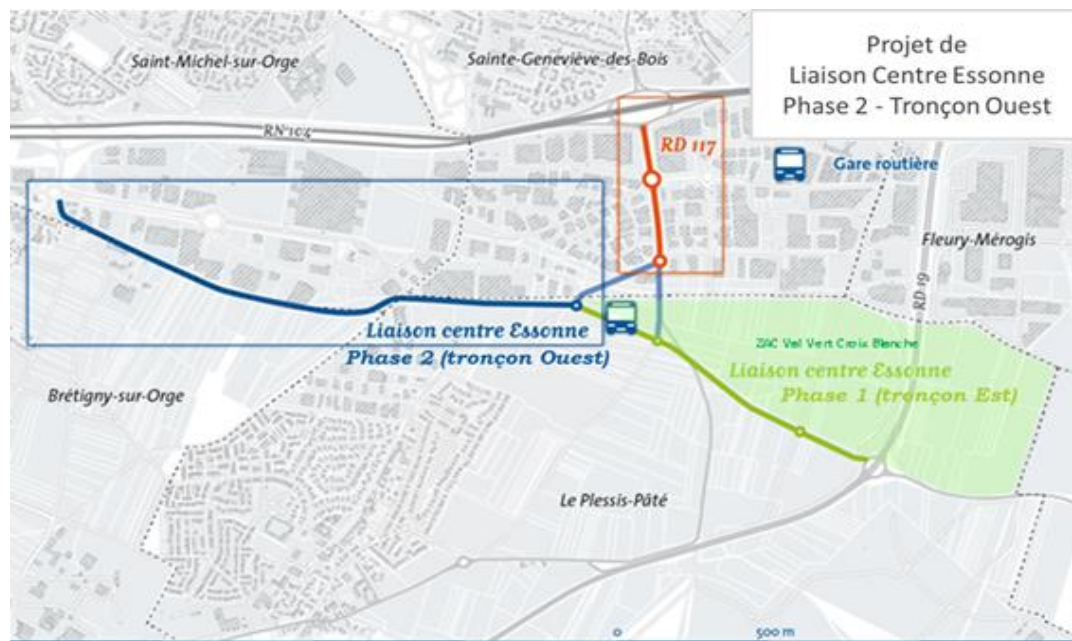
La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concerne en conséquence la phase 2 (tronçon ouest) de la Liaison Centre Essonne, pour cette partie, le foncier n'est pas entièrement maîtrisé.

Cette déclaration de projet doit mentionner les motifs et considérations de l'opération qui permettront au conseil communautaire de se prononcer sur son intérêt général.

Il est précisé que le projet de la Liaison Centre Essonne ouest a déjà fait l'objet d'une première enquête publique environnementale selon les dispositions prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'avis de l'Autorité Environnementale, le Préfet de la Région d'Île de France, cette enquête environnementale a concerné le projet de réalisation de la Liaison Centre Essonne et la réalisation d'un site propre en pour les transports en commun sur l'ex. RD. 117, principale desserte du parc d'activités de la Croix Blanche qui par sa taille et son attractivité (plus de 180 entreprises et 2000 salariés) suscite l'intérêt au-delà du territoire de l'Agglomération et entraîne l'arrivée d'importants flux de circulation.

A cette suite, le conseil communautaire, par délibération en date du 9 octobre 2018, a déclaré d'intérêt général l'ensemble de ces aménagements.



Vue d'ensemble des aménagements : Liaison Centre Essonne – Phases 1 et 2 et voie TCSP le long de l'ex RD 117

### 2.3- La Liaison centre Essonne Phase 2 (Tronçon ouest)

Profitant d'une position stratégique au sein de la Région Ile-de-France, à proximité d'axes routiers structurants, l'Agglomération a développé sur son territoire un pôle d'activités structurant le long de la Francilienne (RN. 104). Pour poursuivre ce développement, le SCOT prévoit l'aménagement d'un site de 66 hectares situé principalement au nord du Plessis-Pâté dans le prolongement de la zone de la Croix Blanche : le projet Val Vert Croix Blanche ; ce projet porté par l'Agglomération, est destiné à accueillir des programmes d'activités et de commerces et à installer 2 000 emplois.

Par ailleurs, la cession en 2015 de quelques 300 hectares de l'ex base aérienne 217 par l'Etat au profit de l'Agglomération va permettre d'engager la reconversion de ce site par des opérations d'aménagement favorables au développement d'activités économiques productives génératrices d'emplois pérennes.

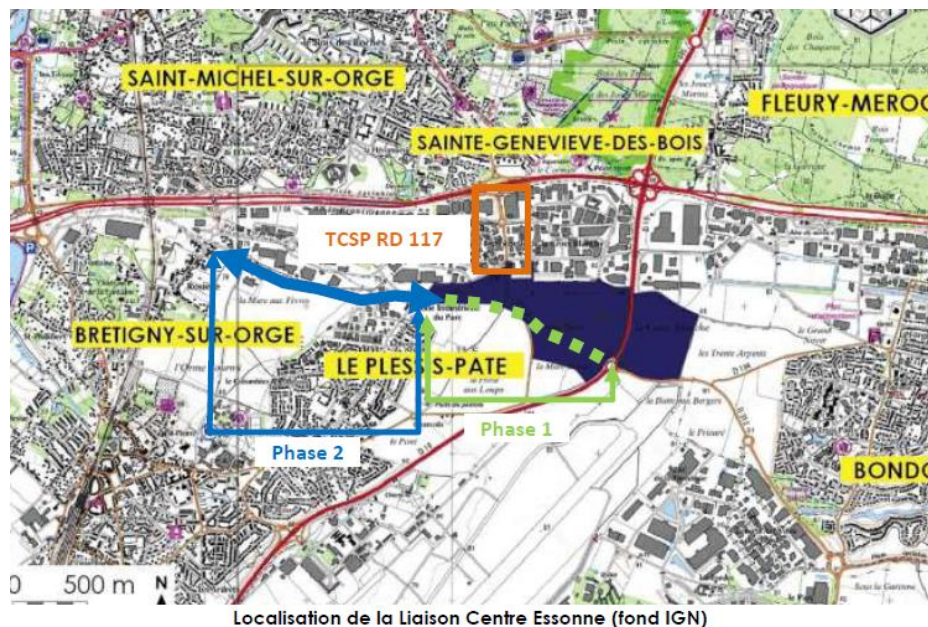
En vue notamment de desservir ces deux grands projets, les zones d'activités existantes et dans le cadre de la signature du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD), l'Agglomération, en accord avec le Conseil départemental de l'Essonne, assurera la maîtrise d'ouvrage de la Liaison Centre Essonne (LCE), située sur son territoire entre la RD 19 et la RN 104. Cet axe structurant est décomposé en 2 tronçons :

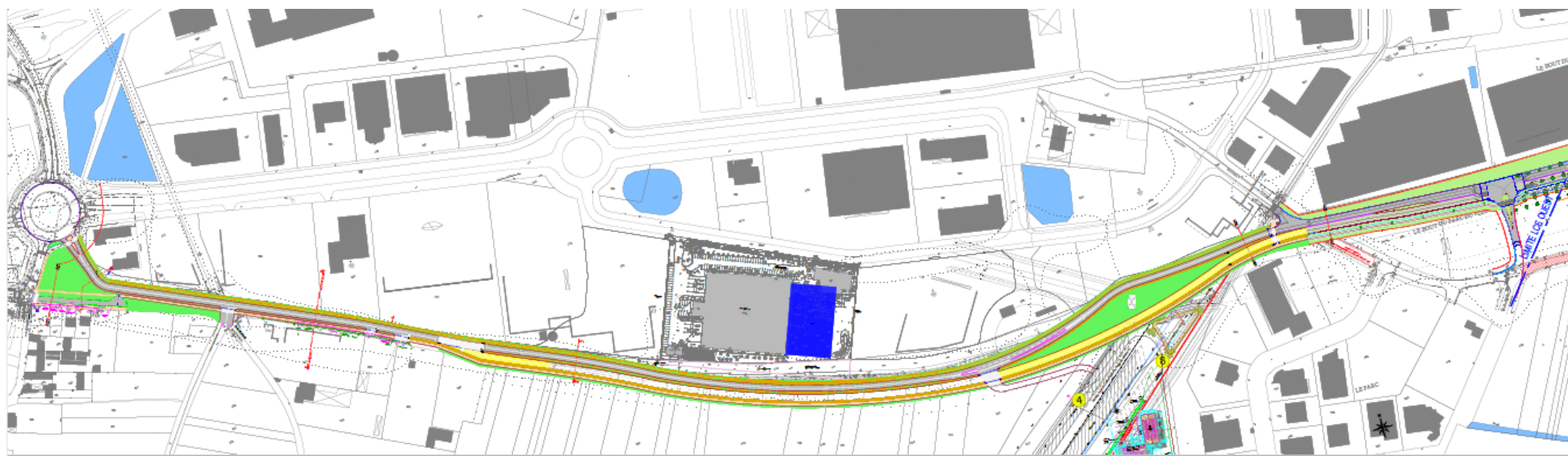
La section Est qui est incluse dans la ZAC Val Vert Croix-Blanche et se raccorde sur la RD. 19. Cette section en 2 x 2 voies a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2014.

La section Ouest située entre l'entrée du Techniparc et la ZAC Val Vert Croix-Blanche. Elle s'avère indispensable, pour desservir les futures zones d'activités du secteur, l'ex base aérienne 217 et assurer la liaison entre les communes du Plessis-Pâté, de Brétigny-sur-Orge et la Francilienne.

Elle sera réalisée en deux temps :

- Un projet transitoire avec la réalisation de la chaussée 2x1 voies et d'un cheminement mode doux, pour une emprise de 18,50 m.
- Un projet final avec la réalisation du TCSP avec une emprise de 28 m.





Zones des projets de tracé détaillé de la phase 2 de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) – Source BATT –

## 2.4- Coût du projet :

### Estimation sommaire et globale des terrains

Dans le cadre de l'acquisition du foncier, Cœur d'Essonne Agglomération a saisi la Direction Générale des Finances Publiques, le 13 mars 2018, pour l'estimation sommaire et globale.

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis une estimation sommaire est globale réactualisée, le 24 avril 2018 de 546 357 €, dont le montant global pour les indemnités principales et de réemploi.

Cette estimation prévoit une marge de négociation de + ou - 20 %.

Direction du Patrimoine - Pôle Espaces urbains / Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable  
 Projet de création de la LCE (Tronçon ouest) : Déclaration de Projet Préalable à la DUP - Juin 2019

Sur la base de l'estimation globale, le Maître d'ouvrage a retenu un budget de 750 000 € qui inclus les frais de notaires et les indemnités d'éviction et de réemploi pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de cette phase 2 de la LCE.

## Montant des travaux

### TABLEAU DES DEPENSES PREVISIONNELLES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

TABLEAU DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE LA LCE OUEST AVEC LE TCSP SUR CETTE VOIRIE	Montant en € HT	Montant en € TTC
<b>DEPENSES</b>		
Montant études et honoraires de Maîtrise d'œuvre	261 901,00 €	314 281,00 €
Travaux infrastructure de la Liaison Centre Essonne sans son TCSP	4 649 293,00 €	5 579 151,00 €
Voies TCSP sur la Liaison Centre Essonne	1 898 233,00 €	2 277 879,00 €
Mesures compensatoires (*)	pm	pm
<i>(*) inclus dans les travaux pour un montant de 587 804 € HT, soit 705 364 € TTC</i>		
Total montant des travaux	6 547 526,00 €	7 857 030,00 €
Foncier	750 000,00 €	750 000,00 €
Aléas	pm	pm
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 559 427,00 €</b>	<b>8 921 311,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Financement CD91	2 239 500,00 €	2 239 500,00 €
Subventions et financement ETAT autres (*)	497 600,00 €	497 600,00 €
Subvention STIF (A solliciter)	1 141 100,00 €	1 141 100,00 €
FC TVA	1 340 422,00 €	1 340 422,00 €
Financement CDEA	3 712 690,00 €	3 712 690,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 931 312,00 €</b>	<b>8 931 312,00 €</b>

**Les recettes sont assurées par un apport de fonds propres de l'agglomération, un emprunt et des subventions accordées par Ile de France Mobilités (ex STIF) et d'autres collectivités territoriales.**

### **3- Justification de l'Utilité Publique du Projet et de son intérêt général**

Au regard des différents enjeux et du bilan des impacts exposés dans le dossier soumis à enquête publique, la phase 2 de la Liaison Centre Essonne présente un caractère d'utilité publique, en raison d'une part de ses impacts très limités sur son environnement et, d'autre part, de ses nombreux effets bénéfiques pour ce secteur du Département de l'Essonne.

Ces effets sont d'ailleurs catalysés par la réalisation combinée avec d'autres aménagements routiers, comme la requalification de la RD 117 (avec création d'une voirie TCSP) ou la création d'une gare routière dans la ZAC Val Vert Croix Blanche. Finalement, la réalisation de la phase 2 de la Liaison Centre Essonne avec son TCSP apparaît comme le complément indispensable des autres projets urbains majeurs en cours dans ce secteur (ZAC Val Vert Croix Blanche, requalification de la base aérienne 217).

L'intérêt public du projet est d'améliorer l'ensemble des déplacements pour tous les usagers sur le secteur en poursuivant le développement de l'offre de transport en commun.

L'aménagement de la LCE ouest en complément de son premier tronçon (secteur de la ZAC Valvert) et en articulation avec les deux voies de TCSP bordant l'ex RD 117 dans la zone d'activité Croix-Blanche, et la réalisation de la future gare routière de ce secteur permettra donc de répondre aux objectifs suivants :

#### **➤ Mieux desservir les zones d'activités**

- Relier la sortie n°41 sur la Francilienne (RN. 104) à la RD. 19 sur les communes de Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté,
- Desservir la nouvelle zone d'activités Val Vert Croix-Blanche aménagée au sud de la zone de la Croix Blanche et offrir une entrée bien dimensionnée aux terrains de l'ex-Base Aérienne 217.

#### **➤ Améliorer globalement les conditions de la circulation**

Les études réalisées dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix-Blanche mettent en évidence une nette amélioration de la situation une fois que la Liaison Centre Essonne sera réalisée et que les nouvelles voies de la ZAC Val Vert Croix-Blanche complètent le maillage de la Croix-Blanche.

Les études de circulations présentées dans ce dossier démontrent le caractère nécessaire de la réalisation de ses projets de voirie afin de desservir les nouveaux projets et pour décongestionner les voiries de desserte locales.



### ➤ **Renforcer le transport en commun et les mobilités douces**

Etant donné le trafic aux heures de pointe, la réalisation d'un aménagement en site propre sur la RD 117 constitue une condition sine qua non d'un fonctionnement optimisé du réseau de bus de cœur d'Essonne Agglomération, afin que les transports en commun soient compétitifs par rapport au véhicule individuel et constituent une alternative aux déplacements automobiles.

En particulier, il permet :

- d'améliorer l'accessibilité des transports en commun en complétant le réseau existant de rabattement et en créant sur ce secteur, une zone de connexion des lignes structurantes du territoire. Cet axe sera emprunté par 7 lignes avec une fréquence estimée aux heures de pointe de 33 bus/sens/heure.
- de relier directement la gare routière depuis l'échangeur de la RN 104. La connexion de la gare routière permettra de créer un véritable pôle de correspondances au sein de la ZAC Val-Vert Croix Blanche.
- de diminuer le temps de parcours des autobus et d'améliorer les déplacements sur le secteur.
- d'anticiper à terme la desserte en transports en commun de l'ex base aérienne 217 qui sera amenée à se développer dans les prochaines années.

### ➤ **Bénéficier à ses riverains**

La phase 2 de la Liaison Centre Essonne revêt un caractère d'utilité publique eu égard aux avantages qu'il devrait procurer aux futurs riverains de cet axe. Notamment, les différentes entreprises situées actuellement en lisière du chemin du Vieux Pavé devraient bénéficier d'une meilleure desserte avec la réalisation de la Liaison Centre Essonne, optimisant l'utilisation de leur site et facilitant les manœuvres de giration des poids-lourds. En outre, la proximité avec un axe de dimension supérieure au chemin du Vieux Pavé pourrait leur assurer une meilleure visibilité, et ainsi de potentielles retombées économiques.

Par ailleurs, les nombreux habitants des communes impactées par ce projet seront les premiers bénéficiaires de cet axe, en tant qu'usager de celui-ci, ou en tant que riverain bénéficiant de conditions environnementales plus favorables (diminution des difficultés du trafic, meilleure qualité de l'air, diminution ponctuelle des nuisances acoustiques, etc.).

#### **4- Les modifications apportées au projet**

##### 3.2.1- Après Avis de l'Autorité Environnementale :

Suite à la transmission du dossier d'étude d'impact le 23 novembre 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, a transmis au Président de Cœur d'Essonne Agglomération l'avis du 29 mars 2018 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Conformément à l'article L.122-1 V et VI du code de l'environnement, Cœur d'Essonne a établi en avril 2018 un document de compléments et de réponses à cet avis.

Les réponses aux remarques formulées dans ce cadre ont été détaillées dans un document en avril 2018 et mises à la disposition du public dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

##### 3.2.2- Après l'Enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique environnementale, le commissaire enquêteur a transmis à Cœur d'Essonne Agglomération un Procès-Verbal de synthèse récapitulant les observations recueillies auprès du public et ses propres questions. La collectivité a complété ce Procès-Verbal de synthèse le 1<sup>er</sup> mars 2019 en apportant ses réponses à l'ensemble des points soulevés. Ces échanges sont intégralement repris dans le rapport final du commissaire Enquêteur.

Le 8 avril 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau a transmis au Président de Cœur Essonne Agglomération le rapport final, ses annexes et ses conclusions du commissaire enquêteur. Ce dernier a émis :

- Un avis favorable à la cessibilité des emprises dans le cadre de l'enquête parcellaire
- Un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique sous réserve d'aménager l'accès aux terres contiguës pour les engins agricoles.

Afin de lever cette réserve, Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à réaliser, lors de la réalisation de l'opération, des aménagements à sa charge pour permettre aux exploitants agricoles d'accéder avec leurs engins aux parcelles exploitées, soit par un chemin agricole qui longera la Liaison Centre Essonne, soit par des passages ponctuels aménagés le long de cette liaison.

## **5- Procédures administratives menées dans le cadre du projet**

### 1- La concertation préalable

La concertation publique organisée du 11 mai au 30 juin 2015 a permis de dégager les partis d'aménagement présentés à l'enquête. Les réunions de concertation publique se sont déroulées dans deux communes directement concernées par le projet, Brétigny-sur-Orge et Le Plessis-Pâté, respectivement les 19 mai et 11 juin 2015. Un bilan de la concertation a été établi, sur lequel le Conseil communautaire a délibéré le 30 septembre 2015.

### 2- L'étude d'impact

La réalisation de l'étude d'impact a permis d'étudier en détail les impacts et les conséquences du projet et ainsi répondre notamment aux interrogations exprimées par la population lors de la concertation préalable notamment sur :

- les conséquences en matière de circulation automobile en termes de trafic et d'apports éventuels de nuisances (liées au bruit, notamment),
- le tracé de la Liaison Centre Essonne et son intérêt à désenclaver les accès ou sorties nord du Plessis-Pâté et le raccordement sur le giratoire des « Montatons », des aménagements assurant la sécurité et le confort des piétons et des cycles,
- les conséquences foncières et les procédures d'expropriation,
- la nécessité de bien identifier les itinéraires des circulations douces et leurs traversées en milieu routier,
- la réorganisation du réseau de transports en commun et la complémentarité des lignes de bus.

### 3- L'avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une demande d'avis de Cœur Essonne Agglomération auprès de l'autorité environnementale, le 23 novembre 2017. L'autorité environnementale a rendu son avis le 29 mars 2018 et la collectivité a apporté les réponses aux questions formulées qui ont été intégrées au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Par ailleurs, le dossier d'enquête comporte les avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

### 4- L'enquête conjointe parcellaire et de demande de déclaration de DUP

Le projet a été soumis à l'enquête publique conjointe conformément aux dispositions réglementaires.

## **5- Conclusion de l'enquête publique environnementale.**

La déclaration de projet pour l'aménagement de la partie ouest de la Liaison Centre Essonne s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement. Ce dernier prévoit « *que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrage responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetés.* »

Le 8 avril 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau a transmis au Président de Cœur Essonne Agglomération le rapport final, ses annexes et ses conclusions du commissaire enquêteur. Ce dernier a émis :

- Un avis favorable à la cessibilité des emprises dans le cadre de l'enquête parcellaire
- Un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique sous réserve d'aménager l'accès aux terres contiguës pour les engins agricoles.

Afin de lever cette réserve, Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à réaliser, lors de la réalisation de l'opération, des aménagements à sa charge pour permettre aux exploitants agricoles d'accéder avec leurs engins aux parcelles exploitées, soit par un chemin agricole qui longera la Liaison Centre Essonne, soit par des passages ponctuels aménagés le long de cette liaison.

Au vu de ce qui précède, Cœur Essonne Agglomération entend :

- Affirmer en tant que de besoin pour valoir DECLARATION DE PROJET le caractère d'INTERET GENERAL du projet pour l'aménagement de la partie ouest de la Liaison Centre Essonne,
- Poursuivre sa mise en œuvre sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels que présentés dans le dossier d'enquête publique tout en levant la réserve formulée par le commissaire enquêteur au travers des mesures explicitées ci-dessus,
- Solliciter de Monsieur le Préfet de l'Essonne de bien vouloir prendre, aux termes de l'avis favorable du Commissaire enquêteur et de la réponse apportée quant à la levée de son unique réserve, un arrêté déclarant d'Utilité Publique le projet pour l'aménagement de la partie ouest de la Liaison Centre Essonne et déclarant conjointement cessibles les emprises nécessaires à sa réalisation.

## **6 - Modalités de publicité**

Afin d'informer le public des orientations arrêtées après l'enquête publique, cette déclaration de projet prononçant l'intérêt général fera l'objet de formalités de publicité ;

Cette déclaration de projet sera affichée dans chacune des communes concernées et sera consultable à la Cité de l'emploi et du développement ainsi que sur le site internet de l'Agglomération ([coeuressonne.fr](http://coeuressonne.fr)), en application des dispositions de l'article R.126-2 du Code de l'environnement,

Cette publicité permettra, d'améliorer l'information dispensée au public sur les projets que compte réaliser Cœur d'Essonne Agglomération.